Informations de base

2005/2627(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la stratégie contre une pandémie de grippe **Subject** 4.20.01 Médecine, maladies 4.20.04 Produits et industrie pharmaceutiques	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2686	2005-11-07
Agriculture et pêche	2685	2005-10-24
Agriculture et pêche	2692	2005-11-22

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/10/2005	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
24/10/2005	Débat au Conseil		
25/10/2005	Débat en plénière		
26/10/2005	Décision du Parlement	T6-0406/2005	Résumé
26/10/2005	Résultat du vote au parlement		
26/10/2005	Fin de la procédure au Parlement		
07/11/2005	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
22/11/2005	Débat au Conseil		

Informations techniques

Référence de la procédure	2005/2627(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Question orale/interpellation du Parlement		B6-0334/2005	24/10/2005	
Proposition de résolution		B6-0548/2005	25/10/2005	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0406/2005 JO C 272 09.11.2006, p. 0274-0437 E	26/10/2005	Résumé

Résolution sur la stratégie contre une pandémie de grippe

2005/2627(RSP) - 26/10/2005 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement a adopté une résolution invitant la Commission à intensifier ses efforts en vue de se préparer à une éventuelle pandémie de grippe aviaire dans l'Union. Plutôt que de paniquer, le Parlement suggère que l'Union planifie les actions et se prépare à une éventuelle pandémie en prévoyant des capacités de production de vaccins et d'antiviraux en nombre partout en Europe. Il suggère à certains États membres qui ne l'ont pas encore fait de se munir de plans d'urgence.

Le Parlement préconise également une meilleure information et le renforcement de la coordination au sein de l'UE et au plan international.

Rappelant que le virus de la grippe aviaire pourrait s'étendre aux humains, subir une mutation ou se recombiner avec un virus de grippe saisonnier et représenter ainsi une menace sérieuse pour la santé des citoyens européens, le Parlement invite la Commission à renforcer, dans les plus brefs délais, son rôle de coordination concernant la préparation des plans d'urgence des États membres et de prévoir la mise en œuvre des étapes nécessaires à la production de nouveaux vaccins. Il propose en outre de recourir au Fonds de solidarité de l'UE pour mettre en place des mesures préventives telles que la production de nouveaux vaccins ou le développement de nouvelles méthodes de diagnostic. Il faut notamment prévoir des contrats d'achat préventif de médicaments garantissant un approvisionnement suffisant en cas de pandémie.

La résolution contient également des recommandations destinées aux États membres. Elle invite les gouvernements de l'UE à augmenter la couverture de la vaccination contre la grippe « normale » et fait remarquer que les travailleurs de la filière avicole -ou en relation avec le secteur- devraient être vaccinés en priorité. Le Parlement demande également que des mesures soient prises pour éviter le commerce illégal d'oiseaux en cas de risque grave.

Les administrations nationales sont invitées à actualiser leurs plans d'urgence compte tenu des nouvelles recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (CEPCM). Les États membres sont invités à conclure des contrats d'achats préventifs en vue de disposer de stocks suffisants de vaccins, d'antivirus et d'antibiotiques capables de traiter les infections secondaires. Pour le Parlement, il faut éviter l'abattage massif d'animaux et garantir la vente de produits provenant d'animaux vaccinés.

La résolution précise également que les pays de l'Asie du Sud-Est demeurent la source principale d'infection. Il faut donc que la Commission et les États membres prévoient des fonds en vue d'aider ces pays à combattre la maladie.

Le Conseil est également invité à adopter un plan destiné à empêcher la propagation transfrontalière de la grippe par l'imposition de restrictions aux voyages internationaux et l'introduction de plans de contrôle sanitaire dans les ports et les aéroports. La Commission devrait notamment disposer d'un mandat du Conseil en vue de prendre les mesures d'urgence qui s'imposent. Il pourrait s'agir de mise en quarantaine, de mesures de désinfection et de restriction des déplacements. Les États membres devraient, quant à eux, prévenir leurs citoyens des risques encourus lorsqu'ils envisagent de voyager.

La Commission est instamment priée de mettre en oeuvre une stratégie de communication globale efficace conjointement avec le CEPCM. Enfin, les institutions de l'Union sont invitées à élaborer leurs propres plans de préparation.

Résolution sur la stratégie contre une pandémie de grippe

2005/2627(RSP) - 07/11/2005

Le Conseil a reçu des informations actualisées de la Commission sur la situation concernant la propagation de la grippe aviaire et une éventuelle pandémie de grippe. Il a pris acte d'un rapport sur l'avancement des travaux d'établissement d'un plan d'action de l'UE et sur la fourniture d'une assistance aux pays tiers.

Dans ses conclusions, le Conseil s'est félicité des travaux fructueux menés jusqu'ici. Il a noté que les ministres de la santé avaient conclu, à l'issue de leur réunion informelle, qu'il était essentiel que l'action des États membres de l'UE soit efficacement coordonnée, qu'une communication claire, calme et cohérente était indispensable et que la coopération internationale avec l'OMS devait se poursuivre.

Le Conseil a noté que les ministres de la santé attendaient en outre avec intérêt un nouvel examen de la question lors de la session du Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs" du 9 décembre. Il a également pris note de l'intention qu'a la Commission d'adopter, avant le

Conseil du 9 décembre, une communication concernant la préparation à une pandémie de grippe et les plans d'intervention communautaires (actualisation du document de mars 2004), et une communication portant sur le renforcement de la coordination concernant la planification générique dans le domaine de la préparation aux situations d'urgence en matière de santé publique.

Le Conseil s'est félicité du document initial concernant les principes et priorités destinés à orienter l'assistance aux pays tiers, ainsi que de la poursuite, en collaboration avec la Commission, des travaux visant à élaborer un plan global pour faire face aux menaces de la grippe aviaire et d'une pandémie de grippe humaine. Le Conseil souhaite que ce plan global soit mis au point aussi rapidement que possible. Il s'est également félicité que la Commission et les États membres aient mis l'accent sur les besoins des pays tiers et sur la nécessité de soutenir par leur action les rôles, mandats et priorités respectifs des organisations multilatérales compétentes (FAO, OIE, OMS) ainsi que du coordinateur du système des Nations unies, M. David Nabarro, en particulier dans la perspective de la réunion de l'ONU qui se tiendra à Genève du 7 au 9 novembre 2005.

Le Conseil a décidé à nouveau qu'il suivrait de près l'évolution de la situation et reviendrait sur cette question si la situation l'exigeait.